

**OPPBTP**



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale  
Île-de-France

# Rencontre Professionnelle IDF Coordonnateurs SPS OPPBTP / CRAMIF



**30 Juin 2022**



# Sommaire

1. Accueil & prochaines réunions
2. Les terres amiantés
3. Les travaux sur façades
4. Actualités OPPBTP et CRAMIF
5. Fiches bonnes pratiques

# 1. ACCUEIL

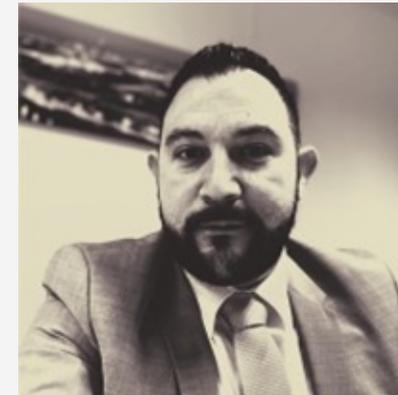
# Co-animation



**Bruno BISSON**  
Ingénieur Conseil  
*CRAMIF DRSP - DST*



**Séverine HANRIOT-COLIN**  
Ingénieur Prévention  
*OPPBTP - Département 93*



**Frédéric FIZE**  
Responsable domaine CSPS  
*Comité National OPPBTP*



# Actualités CSPS



- **Quelles bonnes pratiques avez-vous mis en place depuis la dernière fois ?**
- **Quels problèmes avez-vous rencontré ?**

# Vos rendez vous en 2022

Alternance à la  
CRAMIF & OPPBTP

Accueil 8h30  
Séance 9 -12h

Janvier							
N°	L	M	M	J	V	S	D
52						1	2
1	3	4	5	6	7	8	9
2	10	11	12	13	14	15	16
3	17	18	19	20	21	22	23
4	24	25	26	27	28	29	30
5	31						

Février							
N°	L	M	M	J	V	S	D
5		1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	13
7	14	15	16	17	18	19	20
8	21	22	23	24	25	26	27
9	28						

Mars							
N°	L	M	M	J	V	S	D
9		1	2	3	4	5	6
10	7	8	9	10	11	12	13
11	14	15	16	17	18	19	20
12	21	22	23	24	25	26	27
13	28	29	30	31			

Avril							
N°	L	M	M	J	V	S	D
13					1	2	3
14	4	5	6	7	8	9	10
15	11	12	13	14	15	16	17
16	18	19	20	21	22	23	24
17	25	26	27	28	29	30	

Mai							
N°	L	M	M	J	V	S	D
17							1
18	2	3	4	5	6	7	8
19	9	10	11	12	13	14	15
20	16	17	18	19	20	21	22
21	23	24	25	26	27	28	29
22	30	31					

Juin							
N°	L	M	M	J	V	S	D
22			1	2	3	4	5
23	6	7	8	9	10	11	12
24	13	14	15	16	17	18	19
25	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30			

Juillet							
N°	L	M	M	J	V	S	D
26					1	2	3
27	4	5	6	7	8	9	10
28	11	12	13	14	15	16	17
29	18	19	20	21	22	23	24
30	25	26	27	28	29	30	31

Août							
N°	L	M	M	J	V	S	D
31	1	2	3	4	5	6	7
32	8	9	10	11	12	13	14
33	15	16	17	18	19	20	21
34	22	23	24	25	26	27	28
35	29	30	31				

Septembre							
N°	L	M	M	J	V	S	D
35				1	2	3	4
36	5	6	7	8	9	10	11
37	12	13	14	15	16	17	18
38	19	20	21	22	23	24	25
39	26	27	28	29	30		

Octobre							
N°	L	M	M	J	V	S	D
39						1	2
40	3	4	5	6	7	8	9
41	10	11	12	13	14	15	16
42	17	18	19	20	21	22	23
43	24	25	26	27	28	29	30
44	31						

Novembre							
N°	L	M	M	J	V	S	D
44		1	2	3	4	5	6
45	7	8	9	10	11	12	13
46	14	15	16	17	18	19	20
47	21	22	23	24	25	26	27
48	28	29	30				

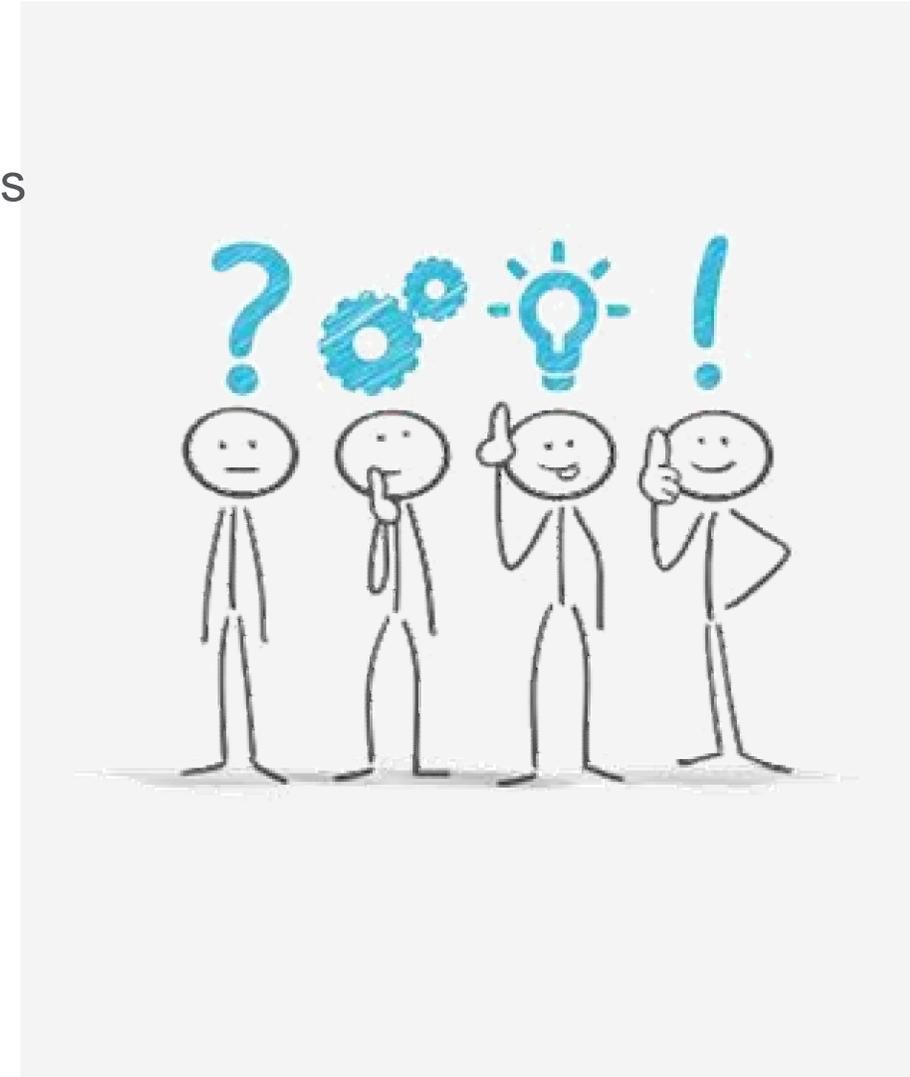
Décembre							
N°	L	M	M	J	V	S	D
48				1	2	3	4
49	5	6	7	8	9	10	11
50	12	13	14	15	16	17	18
51	19	20	21	22	23	24	25
52	26	27	28	29	30	31	

# Nouveaux thèmes

- **Thèmes évoqués précédemment ?**

1. Échafaudage et ascenseur
2. Risque de chute de hauteur lors des interventions ultérieurs
3. Plomb
4. Coordination de ZAC
5. PIC
6. Panneau digital de chantier
7. Sous-traitant et prêt de main d'œuvre
- 8. Lot logistique**
9. Filet en sous-face
- 10. Incendie**
11. RPS dans le BTP
12. Evaluation réglementaire des déchets

- **Avez-vous d'autres thèmes ?**



# Question CSPS

Depuis le passage sous réglementation CMR des poussières de silice cristalline : quel cadre s'applique à la gestion des déchets issus notamment des procédés d'aspiration ?

- ⇒ sous quelle classification, ces déchets doivent-ils être enregistrés ?
- ⇒ a-t-on du retour d'expérience sur la mise en place de filière spécialisée ?

*Il y a un vide au niveau de la réglementation concernant les déchets de silice issus des procédés d'aspiration.*

*A ce jour, ils sont considérés comme des **déchets inertes**.*

**Point de vigilance** lors de la phase de changement de sac au niveau de l'aspirateur :

*Utiliser le type de sacs de a photo ci-après au niveau des aspirateurs THE, afin **d'éviter toute remise en suspension des poussières lors de la fermeture et de l'évacuation des déchets.***



## 2. LES TERRES AMIANTÉS

Sols amiantifères et prévention des risques

Christophe MOUTY

# PRESENTATION

Le présent exposé vise à présenter une expérience de chantier peu habituelle :  
celle de travaux de VRD dans un terrain comprenant des matériaux amiantés

Si nous connaissons de part notre formation et notre expérience, un certain type de risques, il s'avère que nous sommes de temps en temps confrontés à des situations inédites .....

# L'ENVIRONNEMENT

- Dans le cas présent, le projet porte sur un aménagement urbain sur un terrain en friche d'une surface de 47 Hectares
- Le maitre d'OUVRAGE a demandé la réalisation
  1. d'une étude historique et documentaire
  2. d'un diagnostic environnemental du sous-sol
  3. d'une étude de perméabilité
- Le but initial était de connaître
  1. la nature des sols
  2. leurs utilisations passées et les risques de pollution associés
  3. l'hydrologie et la perméabilité du sol

Afin de préciser les dispositions à prendre en terme

1. d'écoulement des eaux pluviales et des conditions de régulation de celle-ci
2. de gestion des terres excavées
3. de mesures conservatoires à prendre pour les futurs usagers

# RESULTATS DE L'ETUDE

Dans le cas présent, le rapport (238 pages) émis en 2014 indique, parmi les activités passées recensées :

- Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention
- Commerces de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
- Dépôt sauvage d'ordures ménagères et déchets divers (présence ponctuelle de ferrailles, bois, verre et plastiques)
- Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) où la principale activité était le remblaiement de cette carrière par de la terre et des gravats. Sur la fiche BASIAS, il est noté l'absence d'ordures ménagères (OM) et de déchets inertes (DI).
- Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
- Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
- Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
- Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation)
- Transports terrestres et transport par conduites
- Construction de véhicules automobiles
- Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
- Dépôt sauvage d'ordures ménagères et de déchets divers
- Epanchage d'eaux usées non traitées par la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur une période d'une dizaine d'années.

# RESULTATS DE L'ETUDE

Il indique par ailleurs qu'il existait des Zones de Protection Spéciale (ZPS)  
( les ZPS sont des zones mises en place dans le cadre de la directive Oiseaux de 1979 visant à désigner des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation d'espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares)

Après plusieurs relances, les demandes du BET auprès du service des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Préfecture des Yvelines sont restées sans réponse.  
Il est fréquent que les services de la Préfecture des Yvelines répondent dans des délais importants.  
Ainsi l'absence de réponse ne signifie donc pas nécessairement que le site n'a pas été occupé par des activités de type ICPE

Ce rapport précise qu'il est réalisé suivant la norme NFX31-620-2, relative aux prestations d'ingénierie de gestion des sites et sols pollués

# RESULTATS DE L'ETUDE

Plusieurs périodes d'occupation ont été observées sur les photographies aériennes.

- Période de 1923 à 1952

Les photographies aériennes consultées pendant cette période ont montré la présence de terrains en friches ou agricoles sur la totalité de la zone d'étude. Aucune activité industrielle n'a été observée.

- Période de 1952 à 1999

En 1952, comme en 1956 (cf. Figure 6), la quasi-totalité des terrains semblent être en friches ou dédiés à l'agriculture à l'exception de quelques parcelles occupées (éventuelle carrière et desserte de carburant recensée dans la base de données BASIAS) ou en cours d'aménagement.

- A partir de 1999

Les années suivantes, les activités industrielles sont plus présentes. La Ville de xxxxxx est connue pour ces anciennes carrières et sablières

Les photographies consultées pendant cette période ont montré l'arrêt des activités de remblaiement de carrière dans les années 1990.

Les parcelles concernées ont laissé place à des terrains en friches inutilisés

**La période de pollution potentielle des terrains s'étale donc sur une courte période**

# ANALYSES ET ESTIMATIONS DES RISQUES

Les analyses ont porté sur

- Les Métaux et métalloïdes : Cuivre, Zinc, Chrome, Plomb, Cadmium, Mercure, Nickel et Selenium.
- Micro-polluants organiques (MOP) : Phénols, Polychlorobiphényles (PCB) ; Pesticides Organo-Chlorés ; Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP) ; Hydrocarbures linéaires et ramifiés

Les investigations sur le terrain ont consisté en la réalisation de 60 sondages à la pelle mécanique descendus jusqu'à 2,0 m de profondeur maximum (futur bassin) et jusqu'à 1,2 m de profondeur au droit des voiries.

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été réalisée et aboutit à des niveaux de risque acceptables

L'étude historique et les résultats des analyses nous ont plutôt orienté vers des sources de pollution liées aux métaux lourds et aux hydrocarbures

# ANALYSES ET ESTIMATIONS DES RISQUES

En relation avec les substances détectées et l'utilisation future du site, la figure suivante schématise les voies d'exposition résiduelles étudiées ci-après (schéma conceptuel).

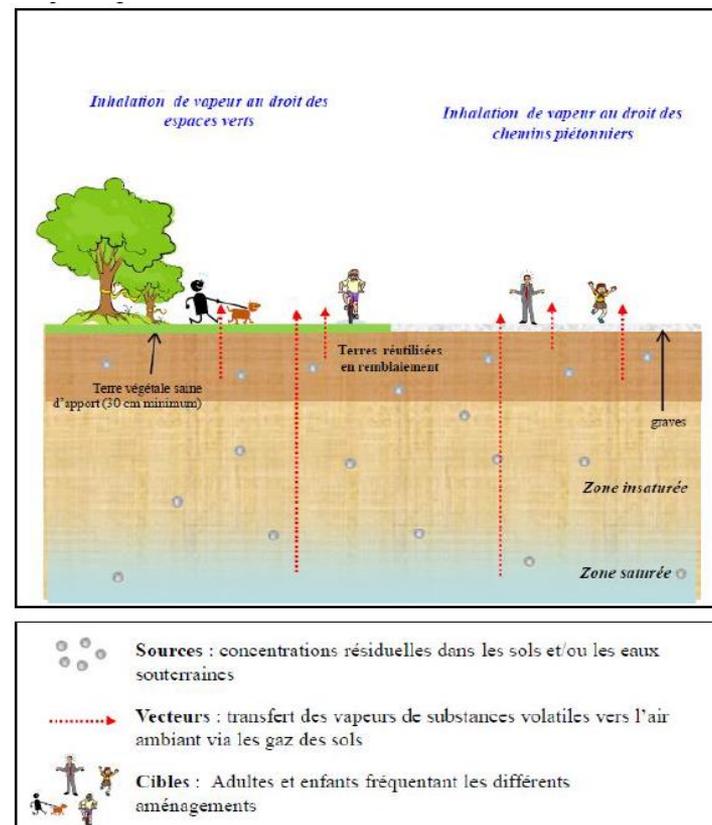
Compte tenu de la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de Seine (92) dans son courrier du 4 janvier 2012, les espaces verts seront recouverts par au moins 30 cm de terre végétale saine.

Ce recouvrement empêche l'envol de poussières de sols du terrain en place ainsi que l'ingestion de ces terrains.

## GESTION DES TERRES TERRASSEES AU DROIT DES VOIRIES ET BASSIN

Après analyse des prélèvements réalisés sur la base d'un maillage du sol, le BET a estimé un volume de terres à traiter

Filière d'élimination	Voiries	Bassin	Total
ISDI	30 288	9 564	<b>39 852</b>
Remblaiement de carrière de gypse	10 305	8 165	<b>18 470</b>
ISDND	2 700	1 035	<b>3 735</b>
<b>Total</b>	<b>43 293</b>	<b>18 764</b>	<b>62 057</b>



**La seule recommandation du rapport concernant les travaux est :**

Les personnes amenées à travailler sur ce chantier de construction devront veiller à porter les équipements de protection individuelle adaptés aux substances détectées dans le sous-sol

**A aucun moment, il n'a été question de la présence potentielle de matériaux amiantés**

# TRAVAUX ET.....SURPRISES

Les travaux d'aménagement d'une ZAC sont réalisés en de nombreuses phases.

C'est lors d'une des premières phases des travaux que des matériaux susceptibles d'être amiantés ont été découverts lors des terrassements (morceaux de panneaux en fibro ondulés...).

Les analyses ont confirmé la présence d'amiante.

Conséquences: arrêt des travaux et analyses complémentaires

Les analyses complémentaires ont été effectuées par prélèvements de terres suivant un maillage au droit des futures voiries et du bassin

Les résultats ont été très hétérogènes (sol sain à côté de panneau fibro ciment, terre marron sablonneuse + bitume...)

# RE ESTIMATION DES RISQUES

Il s'avère que les sols impactés par des matériaux amiantés correspondent aux anciennes décharges

Si les anciennes carrières ayant été reconverties en décharges peuvent être délimitées géographiquement, il n'en est rien des décharges pirates

Il n'existe aucune donnée de l'époque susceptible de connaître les méthodologies d'enfouissement de ces déchets

Leur présence est très éparse

Sur la base des prélèvements effectués pour analyse, les gravois amiantés ont été supposés être d'anciennes conduites, toitures en fibro ciment

Ces gravois ont été broyés et se retrouvent pour la plupart d'entre eux sous la forme des granulats

Après recherches, il n'existe qu'un seul document traitant des sols amiantifères: Le guide ED 6142 de l'INRS

Mais il vise à établir des mesures de prévention principalement en cas de travaux sur des roches amiantifères

Il n'existe aucune méthodologie normée permettant de définir une organisation visant à prévenir les risques liés à ce type de travaux

Le guide précise même :

La réglementation du travail ne définissant pas de règles techniques à respecter par les entreprises effectuant des travaux de bâtiment et de génie civil sur des terrains amiantifères et assimilés, il convient de se reporter aux règles de prévention spécifiques à ces travaux présentées dans le présent guide.

En l'absence d'amiante dans les roches, aucune disposition complémentaire n'est requise.

# MESURES DE PREVENTION

Les travaux prévus concernent la création de voiries avec leurs réseaux visant à desservir de futurs bâtiments et à les relier avec les artères existantes

Le projet a été optimisé afin de minimiser les travaux d'extraction des terres existantes et de minimiser l'évacuation et le traitement des matériaux amiantés

Malgré cela, le projet comporte environ **20 000 m<sup>3</sup>** de terres susceptibles de contenir de l'amiante, soit environ **36 000 T**, à cribler et à trier

Une méthodologie a été décrite par un AMO amiante. Elle reprend les principes ci dessous

L'employeur prend les mesures qui concernent notamment :

- la validité de sa certification pour le traitement de l'amiante ;
- l'évaluation des risques ;
- l'estimation du niveau d'empoussièrement *a priori*. Pour cela il peut s'appuyer sur l'application [scolamiente.inrs.fr](http://scolamiente.inrs.fr) ;
- l'organisation du travail, en particulier par l'établissement, pour les activités de terrassement, d'un mode opératoire spécifique à la typologie des travaux à réaliser ;
- l'évaluation du niveau d'empoussièrement des processus mis en œuvre ;
- la formation et l'*information* des travailleurs ;
- la protection collective des travailleurs en réduisant les concentrations de poussières dans leur ambiance de travail ;
- la protection individuelle (en particulier la protection des voies respiratoires) par le port d'équipements adaptés ;
- la protection de l'environnement du chantier pour limiter les émissions éventuelles aux seuls postes concernés par les travaux ;
- les conditions de restitution des zones après travaux, selon la nature des travaux ;
- la traçabilité des expositions ;
- la traçabilité des déchets (voir brochure INRS ED 6028, *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*).

# MESURES DE PREVENTION

Les travaux de traitement des terres ont été confiés à une entreprise certifiée pour intervenir en sous section 3.

Elle est distincte de celle réalisant les travaux de voirie et de pose des réseaux

Les sols ont été traités sur une profondeur de :

- 1,50m au droit des voiries / altimétrie finale (sous les réseaux à réaliser)
- 1,00m au droit des trottoirs / altimétrie finale (sous les réseaux à réaliser)

La démarche consiste en

- Des travaux de terrassement précis avec humidification des sols avec engins comprenant des cabines pressurisées et du personnel formé et équipé des E.P.I. spécifiques à ce type de travaux (combinaison, masque, gants...). *Pendant la phase d'enlèvement des gravats, un arrosage permanent de ceux-ci sera assuré par l'entreprise et à sa charge, pour limiter l'émission de poussières*
- Les terrassement complémentaires liées aux futurs réseaux *Les emprises publiques étant décaissées de 1,50m sur le profil complet, l'entrepreneur ne doit pas tout remblayer pour réouvrir la tranchée d'assainissement. L'entrepreneur doit poser l'assainissement au fur et à mesure de l'avancé des remblaiements en réalisant une sur-profondeur quand cela est nécessaire quand le réseau est en dessous des 1,50m.*
- Leur transport avec des dumpers comprenant des cabines pressurisées et du personnel formé et équipé des E.P.I. spécifiques à ce type de travaux (combinaison, masque, gants...)
- Leur criblage sous humidicateur avec du personnel formé et équipé des E.P.I. spécifiques à ce type de travaux
- Leur tri manuel (*L'entreprise installera un atelier de démontage à proximité de l'aire de stockage des déchets permettant un tri manuel plus spécifique de certains déchets*) avec du personnel formé et équipé des E.P.I. spécifiques à ce type de travaux
- Leur stockage zones (DD, DND, DI, VERRE, FERREUX) par tas et l'analyse des granulats
- Des contrôles réguliers d'atmosphère
- Le remblaiement et le compactage des zones. *L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en oeuvre, par couche d'une épaisseur maximale de 0.20 m de grave naturelle 0/80 avec un équivalent de sable supérieur ou égale à 30*

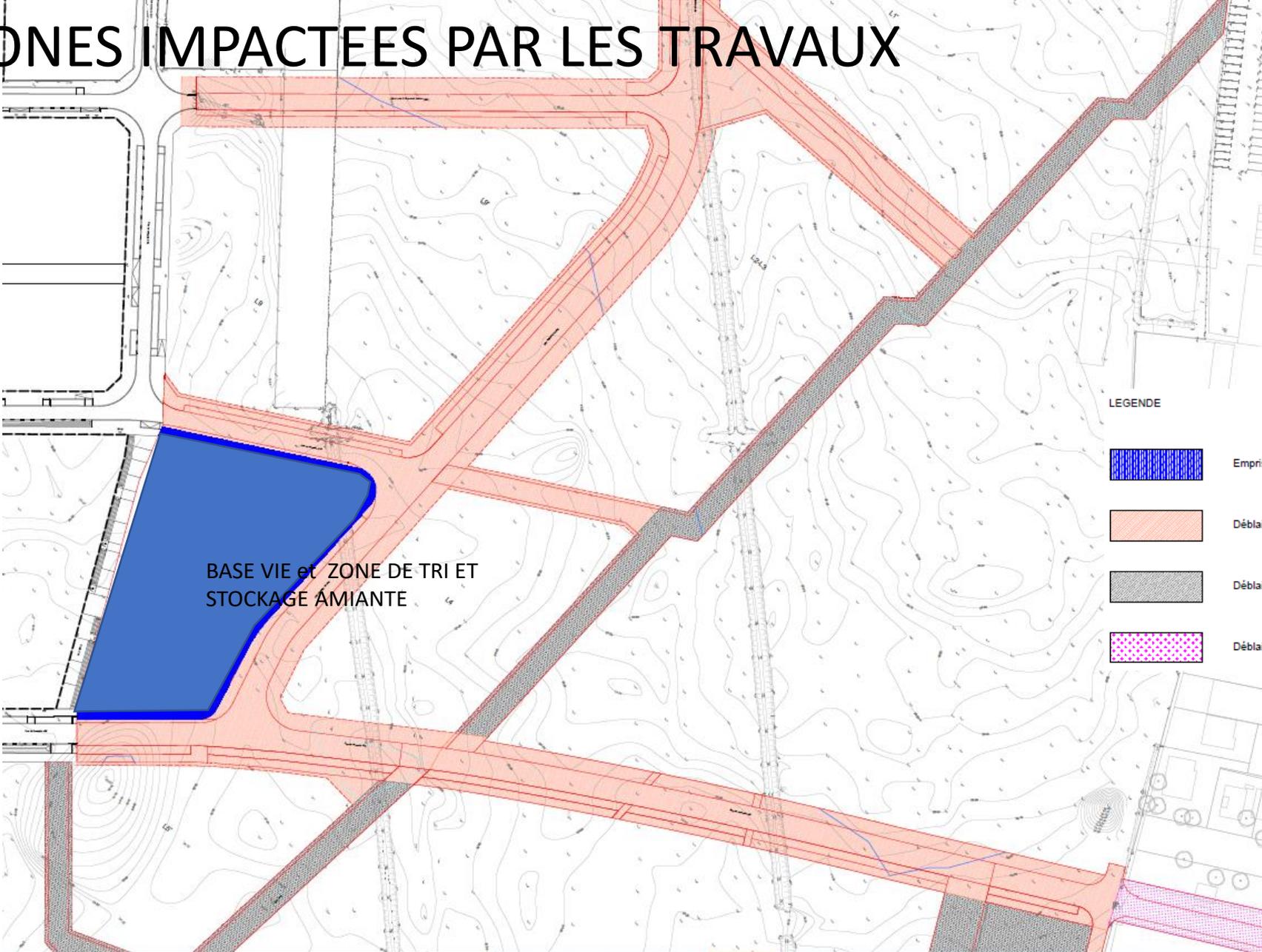
# MOYENS DE PREVENTION

L'entrepreneur doit :

- **L'établissement de son plan de retrait**, Ce document précisera les principales modalités qui seront mises en oeuvre par le titulaire pour la gestion des terres excavées, jusqu'à leur traitement/élimination.
- **L'élaboration du mode opératoire explicitant les méthodes envisagées** par l'entrepreneur, le matériel spécifique mis à disposition et décrivant le personnel qualifié employé pour cette tâche (travaux en sous-section 3)
- **Les mesures d'empoussièrement, durant toute la durée des terrassements** : l'ensemble des terrassements effectués dans les zones de terres amiantées seront réalisés en respectant la « procédure amiante » qui sera de « niveau d'empoussièrement 1 » et inférieur à 5 fibres/L d'air, avec sensibilité de la mesure inférieure à 1 fibre/L. Les pompes de prélèvement seront posées au niveau de l'opérateur à pied qui suit le creusement et sur l'extérieur de la cabine du pelleur mise en surpression avec de l'air propre (filtré avec filtration efficace)
- **L'humidification des matériaux excavés**
- **Les transports par tombereau bâché**
- **Le recouvrement par film géotextile des terres amiantées une fois remises en remblai**, pour éviter le séchage



# ZONES IMPACTEES PAR LES TRAVAUX



BASE VIE et ZONE DE TRI ET STOCKAGE AMIANTE

## LEGENDE

-  Emprise déjà purgée
-  Déblais pollués, prof. : 1m50
-  Déblais pollués, prof. : 1m00
-  Déblais sains, prof. 0m87



# QUELQUES SOUCIS

- Etant donné la surface à couvrir et la grande mécanisation des travaux, l'emplacement de l'UMD a fait l'objet de débats
- Etant donné les distances, un WC aurait été le bienvenu.... mais, étant donné les conditions d'intervention ....
- L'humidification des terres peut s'avérer être contradictoire avec leur maniement
- La brumisation avec un appareil séparé est toujours problématique (distance, sens du vent...)
- Le pédiluve des engins pose des soucis d'évacuation et de traitement des eaux
- La délimitation de la zone d'intervention de l'entreprise chargée de la suite des travaux est modifiée régulièrement



# CONCLUSIONS

- L'analyse des contraintes et risques liées à l'historique d'un site existant est loin d'être évidente
- La lecture de ce type de rapport génère autant de questions qu'il apporte de réponses
- Ce type de rapport est parfois incomplet du fait de l'absence de données fournies par les services concernés
- Les prélèvements réalisés ne peuvent constituer une valeur fiable et égale sur la globalité du terrain
- Les rapports ne préconisent que rarement des mesures de prévention associées aux travaux mais concernent plutôt l'utilisation future des terrains ainsi que le traitement des terres extraites
- Le contenu du terme de « pollution » a très fortement évolué au cours des ans
- En raison de la recherche constante de terrains en vue de leur urbanisation, les projets se situent de plus en plus souvent sur des terrains actuellement considérés dorénavant comme étant pollués
- La période de pollution potentielle des terrains peut s'étaler sur une courte période
- Attention aux anciennes carrières reconverties en .....
- Quel contenu dans le DIUO ?

# 3. TRAVAUX SUR FAÇADE

Bruno BISSON



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale  
Île-de-France

# Plateau d'échafaudage PANATRAP du fabricant FORTAL

## ORIGINE

- Un accident a eu lieu le 27/05/2021 sur le chantier du Sénat à Paris consécutif à la rupture d'un plancher d'échafaudage PANATRAP du fabricant FORTAL installé par l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES.
- Nous avons rencontré les protagonistes pour suivre les mesures de prévention prises.

# INVESTIGATIONS

Le CETIM a été missionné afin de mener des investigations sur le plancher « PANATRAP » accidenté pour analyser la rupture de la traverse sur le longeron.

Le CETIM a analysé la fissuration au droit de la soudure de la traverse qui s'est désolidarisée, et a conclu que cette soudure a fragilisé la zone au contact immédiat de celle-ci. Ce qui a occasionné la rupture.

### But et nature des travaux

Les travaux ont pour objet d'analyser la rupture d'un châssis de plateau d'échafaudage survenue en service.

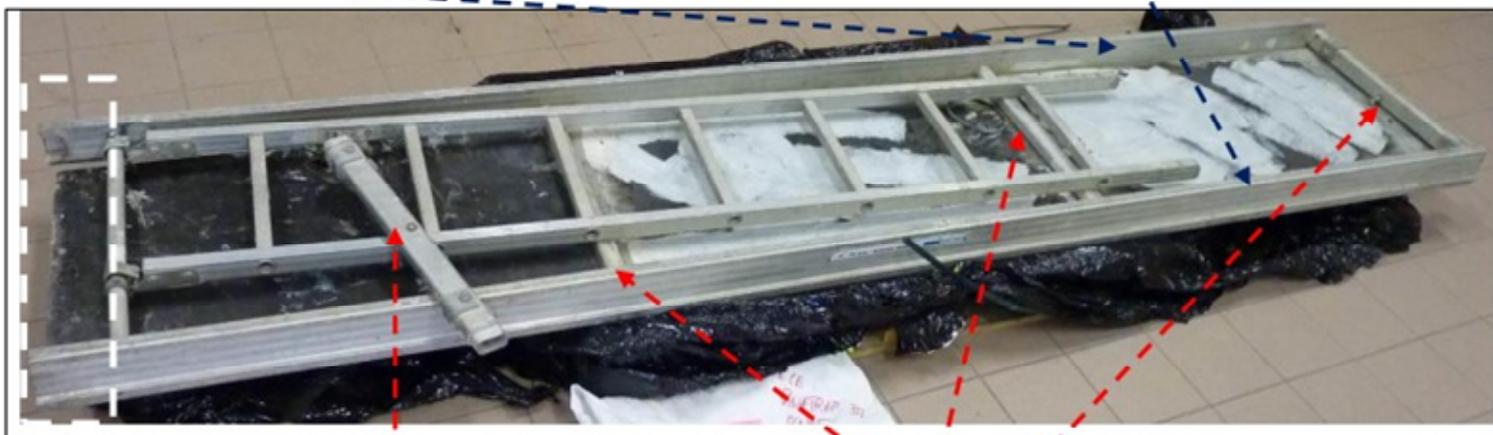
Référence du plateau :

- Chantier Degaine – Sénat
- Pièce Panatrap 3M

Le plateau mixte alu/bois d'une longueur de 3 mètres est constitué :

- d'un plateau en bois (plancher) ceint par le châssis composé d'un assemblage de deux profilés (3m) parallèles reliés l'un à l'autre par 4 traverses soudées.

Profilés de section rectangulaire en alliage d'aluminium 6106 état T6 R24 (longueur = 3000mm – largeur = 600mm – épaisseur = 2mm)



Traverse désolidarisée (rupture)  
Extrémités rompues des 2 profilés

Traverses en alliage d'aluminium 6106 état T6 R24

La rupture concerne les deux extrémités des deux profilés (longerons) au niveau de leur liaison soudée avec la traverse. Elle se situe du côté du plateau muni d'une trappe rabattable et d'une échelle d'accès.

## Principales Préconisations

- Le fabricant FORTAL a suivi les préconisations du CETIM, en particulier a réalisé des essais de fatigue sur les plateaux et n'a pas constaté de rupture de plateau, ni de fissuration.
- De même Entrepose Echafaudages a effectué des contrôles visuels de plateaux de façon systématique et quelques contrôles de soudure par ressuage et n'a pas constaté de fissuration au droit des soudures.
- Enfin, FORTAL a revu la conception de ses plateaux PANATRAP pour tenir compte de ce risque de rupture. (Assemblage par encastrement).

## Protection lors de circulation et travaux autour de la trémie

dans le cas où vous êtes confrontés à des échafaudages utilisant des planchers PANATRAP.

Il faut « conseiller » de contrôler les soudures des planchers.

Je vous remercie de me remonter toute information liée à ce problème. ( voir guide de contrôle ci-joint)

## CONTRÔLE DES PLANCHERS D'ÉCHAFAUDAGE

Avant chaque utilisation ou mise à disposition de vos **planchers d'échafaudage FORTAL**, nous vous conseillons de faire plusieurs **points de contrôle**, détaillés ci-dessous, afin de garantir la **sécurité des utilisateurs**. Un point d'attention particulier concerne **l'aspect des soudures**. Si vos **modes opératoires** de vérification **n'incluent pas** ces aspects, nous vous recommandons de **mettre à jour votre documentation** et de procéder à un **contrôle de votre parc**.

### ÉTAT GÉNÉRAL DU PLANCHER

#### GÉOMÉTRIE

Le plancher ne doit **pas être vrillé mais droit** et ne doit pas avoir de **défauts d'équerrage** (déhanchement).



#### PROFILS EN ALUMINIUM

Ils ne doivent **pas être déformés ou endommagés** (coup de fourche d'un chariot par exemple).



### SOUDURES

Aucune des soudures du cadre en aluminium ne doit en aucun cas être fissurée. Il en est de même si le plancher est équipé d'une échelle à barreaux soudés.



Cadre en aluminium



Echelle à barreaux soudés

### ÉCHELLE DE PLANCHER

Elle ne doit **pas être déformée** ou faire apparaître des **chocs** et doit être **fixée sur son support**. Ce dernier ne doit pas être déformé, doit être parfaitement maintenu

# Principe de la démarche

## 1. Sélection de l'équipement

Je sélectionne l'équipement de travail en fonction des travaux à réaliser.

## 2. Vérification de l'adéquation

Je choisis l'équipement de travail à partir de la fiche d'adéquation correspondante.

Travaux \ Équipements de travail		Échafaudage roulant	Échafaudage fixe	PEMP* à ciseaux type 3A	PEMP* à bras type 3B	Plate-forme suspendue motorisée	Plate-forme suspendue sur mâts	Plate-forme motorisée sur mât(s)
		Ravalement	Peinture, RPE**, RSI***	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Enduit projeté ou traditionnel	Jaune		Vert	Jaune	Orange	Jaune	Vert	Vert
Décapage chimique / thermique	Vert		Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Décapage mécanique (sablage)	Jaune		Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Jaune
Nettoyage y compris haute pression	Vert		Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Fiche d'adéquation **TRAVAUX SUR FAÇADE**

## ↳ **ÉCHAFAUDAGE ROULANT**

Fiche d'adéquation **TRAVAUX SUR FAÇADE**

## ↳ **ÉCHAFAUDAGES FIXES DE FAÇADE**

Fiche d'adéquation **TRAVAUX SUR FAÇADE**

## ↳ **PEMP À CISEAUX DE TYPE 3 A**

# 4. ACTUALITÉS

## CRAMIF & OPPBTP

# Actualités OPPBTP nouvel outil



## Parcours Prem's

### Dans l'entreprise

Découvrez nos parcours et leurs étapes associées à nos outils pratiques. Pour faire vos premiers pas prévention ou pour aller plus loin dans vos démarches, profitez d'un service adapté à votre entreprise.

6 étapes



Chantier

Je rédige un PPSPS pour intervenir sur un chantier avec coordination SPS

[Découvrir le parcours](#)

J'ai déjà consulté ce parcours



Chantier

Je rédige un mode opératoire

[Découvrir le parcours](#)

J'ai déjà consulté ce parcours

4 étapes

Et toujours les outils numériques dans « mon espace »

# Actualités OPPBTP nouvel outil

## J'interviens sur un chantier avec coordination:

Suivez toutes ces étapes :



1. Information:  
D' clic PPSPS, Focus PPSPS, ...
2. Rédiger le PPSPS , outil pratique
3. Mode opératoire – 5 M et OTH  
Outil pratique
4. Visite Inspection commune  
Outil pratique 5 points à échanger  
avec le CSPS
5. Finalise le PPSPS – information
6. Accueil – outil pratique

# Actualités OPPBTP nouvel outil

## Je rédige un mode opératoire :

Suivez toutes ces étapes :



1. Information: Focus Mode op. , ...
2. Inventaire mode Op. (spec. et standard) outil pratique
3. Mode opératoire – 5 M et OTH Outil pratique
4. Présentation Mode opératoire

Notre nouvelle offre en vidéo: <https://web.microsoftstream.com/video/264fff14-c6b5-41e3-b6b4-04dd0aea3efc>

**Le baromètre d'appropriation à compléter**

# Actualités OPPBTP vidéos



Je suis Coordonnatrice SPS



Je suis Coordonnateur SPS



*Et bientôt un outil de suivi de la mission de CSPS*



# Actualités OPPBTP vidéos



Solutions Chantier : coupe-tige filetée

Mai



Solutions chantier : Tireuse de fibre optique

Avril



Solutions Chantier : Chariot lève plaques

Mars

# Actualités OPPBTP vidéos



**LA PRÉVENTION  
ÇA [VOUS] RAPPORTE ?**

Un drone pour prendre de la hauteur, cap prévention chez les couvreurs !



# Actualités OPPBTP vidéos

## Campagne prévention routière

**PRÉVENTIONBTP**  
Un service OPPBTP



Sécurité sur les chantiers  
Je prends place au volant d'un véhicule



Sécurité sur les chantiers  
Je conduis aux abords et sur chantier



Sécurité sur les chantiers  
Je conduis en sécurité





# Actualités OPPBTP formation/sensibilisation

## Campagne prévention routière

Un site web éphémère

<https://zerorisqueroutierbtp.fr>

Financement des formations par SMA BTP

- Signalisation chantier
- Prev'action générique
- Risque routier



Téléchargez les affiches de la campagne

Webinaires gratuits en juin

# Actualités OPPBTP publication



## ÉTUDE EXPÉRIMENTALE SUR LE BRACELET DE DÉTECTION DU COUP DE CHALEUR

| EN COÉDITION |   Biodata bank **OPPBTP**



**OPPBTP**

## POUSSIÈRES DE SILICE CHEZ LE MAÇON FINISSEUR

Les actions de prévention  
à mettre en place



Septembre 2021



## LA SÉCURITÉ DANS LES USINES DE LIANTS

| EN COÉDITION |



**OPPBTP**

# Actualités OPPBTP publication



# Actualités OPPBTP juridique

Un nouvel espace  
« droit de la prévention »  
sur preventionbtp.fr



Organiser la prévention

## Dans l'entreprise

Des outils pratiques pour faire vos premiers pas en prévention, des services avancés pour aller plus loin dans vos démarches. Profitez d'un service adapté à votre entreprise.

Organiser la prévention dans mon entreprise

Accéder au Droit de la prévention

### Organiser la prévention dans l'entreprise

- Piloter la prévention
- Evaluer les risques
- Accompagner les collaborateurs
- Gérer le matériel
- Organiser les moyens de secours

### Animer la prévention

- J'anime des moments prévention
- Analyser les indicateurs
- Exploiter les retours d'expériences

### Faire le bilan prévention

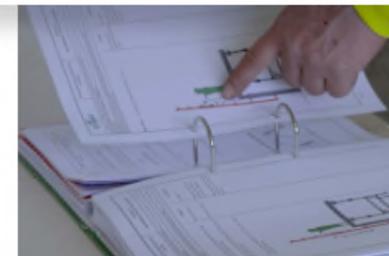
- Réaliser le bilan des actions de prévention

### Organiser la prévention sur les chantiers

- Etudier les marchés et rédiger les devis
- Préparer les chantiers
- Organiser le suivi des chantiers
- Gérer les situations d'urgence

### Travailler avec les acteurs de la prévention

- Les membres CSE
- Le chargé de prévention
- Le coordonnateur CSPS
- Les partenaires



# Actualités OPPBTP juridique

## Loi santé au travail :

Depuis le 31/03/22 (décret du 18/03/22)

## MAJ DOCUMENT UNIQUE

- annuel à minima  
(sauf pour entreprise <11 salariés)
- dès le « recueil » d'une information supplémentaire intéressant l'évaluation des risques  
(n'a plus à être liée spécifiquement à une unité de travail, elle peut être liée à tout l'établissement)
- En cas de CSE, le DU sert à établir le rapport annuel du bilan SST

## MAJ PROGRAMME DE PREVENTION

- annuel pour les entreprises >50 salariés
- À chaque maj de l'évaluation « si nécessaire »

# Actualités OPPBTP juridique

## Loi santé au travail :

Depuis le 31/03/22 (décret du 18/03/22)

## CONSERVATION DU DOCUMENT UNIQUE & MAJ

- 4 ans à compter de son élaboration
- Les travailleurs actuels et anciens peuvent demander sa communication sur cette période

## PLATEFORME NUMERIQUE & INTERPROFESSIONNELLE

- Conservation obligatoire des DU et maj
  - 01/07/23 : Entreprise >150 salariés
  - 01/01/24 : Entreprise <150 salariés
- D'ici là conservation papier ou numérique
- Il n'y a pas d'obligation à conserver les versions du DU antérieures au 31 mars 2022

# Actualités OPPBTP juridique

## Loi santé au travail :

Depuis le 31/03/22 (décret du 18/03/22)

## MISE À DISPOSITION DU DU POUR LES ANCIENS TRAVAILLEURS

- Ce décret élargit la mise à disposition du DU aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail.
- Il modifie les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de polyexpositions à plusieurs agents chimiques.
- Il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du CSE et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences (Opco).

# Actualités OPPBTP juridique

## Loi santé au travail :

Depuis le 31/03/22 (décret du 18/03/22)

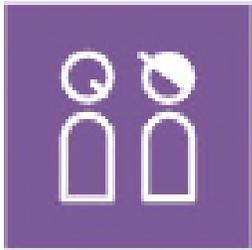
## MISE À DISPOSITION DU DU POUR LES ANCIENS TRAVAILLEURS

- Ce décret élargit la mise à disposition du DU aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail.
- Il modifie les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de polyexpositions à plusieurs agents chimiques.
- Il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du CSE et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences (Opco).

# Actualités OPPBTP

## LES VICTOIRES DE LA PREVENTION

### 5 CATEGORIES



Initiative jeune /  
nouvel  
embauché /  
Intérimaire



Campagne de  
communication



Démarche  
acteurs  
de la  
construction



Innovation

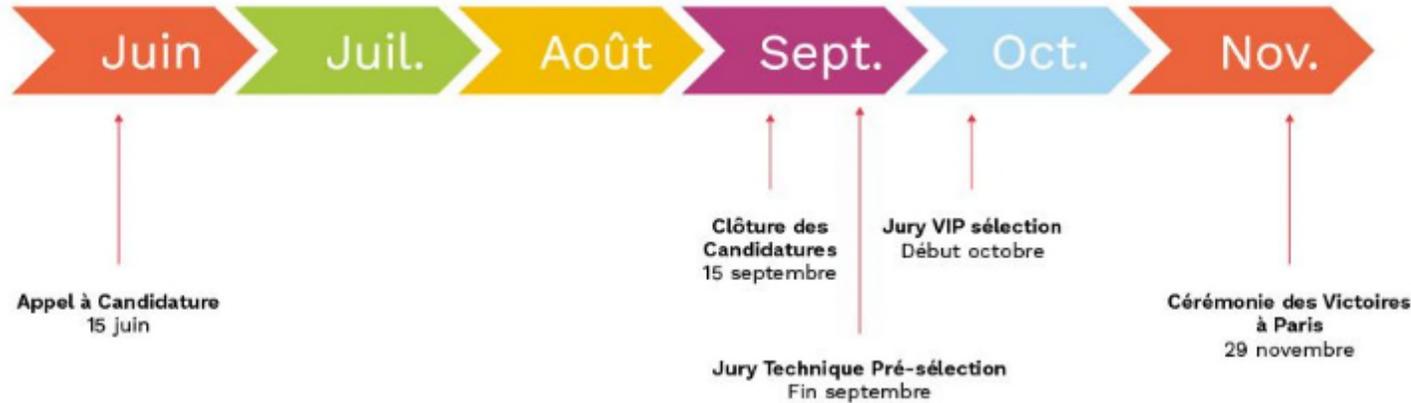


Management de  
la prévention

Rendez-vous sur [victoires.preventionbtp.fr](https://victoires.preventionbtp.fr)

Pour la 2<sup>ème</sup> fois,  
un concours ouvert à  
l'ensemble des  
professionnels du BTP  
(artisans, préventeurs, chefs  
de chantiers, petites et  
grandes entreprises, MOA,  
CFA du BTP...) dans le but  
de récompenser les  
initiatives et actions  
concrètes mises en place en  
faveur de la **prévention**.

# Actualités OPPBTP

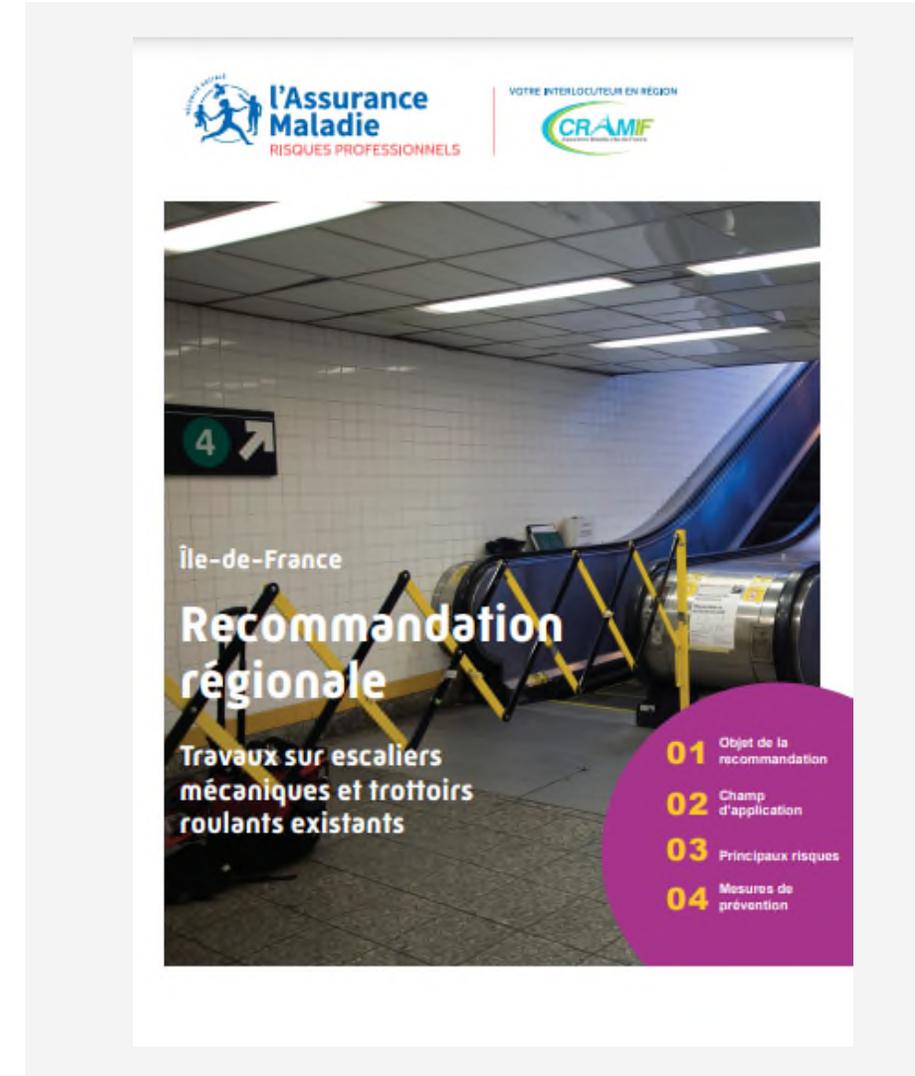


## LES VICTOIRES DE LA PREVENTION

### Questions / Critères d'évaluations

1. **Décrivez l'action** engagée/réalisée : son origine, son objectif, sa nature, les bénéficiaires (et leur nombre), la période de mise en œuvre, la durée de conception...
2. Si vous avez travaillé avec des **partenaires externes**, quels sont-ils et quelles étaient leurs contributions à l'action
3. **Lister les impacts en prévention**, en termes d'amélioration des conditions de travail et/ou de réduction ou élimination d'un ou plusieurs risques.
4. Performance globale : quels **bénéfices/avantages** avez-vous constatés au niveau de la performance de votre entreprise (voir ci-dessous\*\*), (si vous avez des éléments d'évaluation précis, donnez-les)
5. Cette action a-t-elle été menée avec les **représentants du personnel**
6. Partagez toutes les **illustrations**, photos, vidéos, sites web pertinents afin de compléter votre dossier.

## RECOMMANDATION Travaux sur escaliers mécaniques et trottoirs roulants existants



# 5. LA FICHE DE BONNE PRATIQUE : PROCHAINS SUJETS

Bruno BISSON

# Objectifs

La fiche de bonnes pratiques est un outil qui :

- ➔ recommande des pratiques éprouvées
- ➔ aide les utilisateurs à prendre des décisions
- ➔ s'adresse aux coordonnateurs SPS d'Île-de-France
- ➔ fournit des connaissances présentées de manière claire, concise et faciles d'utilisation
- ➔ laisse place au jugement professionnel
- ➔ permet une adaptation à des circonstances et des contraintes particulières
- ➔ comporte un numéro, une date d'élaboration, et un titre



# Prochains sujets de fiche

- Démarche DIUO
- Moyens donnés au CSPS
- Animation CISSCT
- CR CISSCT
- Sous-traitant / prestataire/prêt de main d'œuvre
- RPS dans le BTP
- Evaluation réglementaire des déchets
- Missions CSPS

N°	<p align="center"><b>PROCESSUS</b> <b>FICHE DE BONNES PRATIQUES DU CLUB CSPS D'ILE-DE-FRANCE</b></p>	Gestionnaires club CSPS	Partenaires	GW Adhoc	COMMENTAIRES / LIVRABLES ASSOCIÉS
<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	<pre> graph TD     A[Élaboration de la fiche de bonnes pratiques club CSPS] --&gt; B1[OPPBTB - CRAMIF]     A --&gt; B2[Evènementiel]     A --&gt; B3[Initiative CSPS]     B1 --&gt; C[Choix du thème]     B2 --&gt; C     B3 --&gt; C     C --&gt; D[Constitution du groupe de rédaction]     D --&gt; E[Rédaction du projet de fiche de bonnes pratiques]     E --&gt; F[Présentation en réunion de club CSPS]     F --&gt; G[Concluant]     G -- non --&gt; H[Réajustements]     H --&gt; I[Réévaluation]     I --&gt; G     G -- oui --&gt; J[Diffusion]     J --&gt; K[Communication]     K --&gt; L[REX]     L --&gt; M[Mise à jour de la fiche (si nécessaire)]     L --&gt; G   </pre>	<p></p> <p><b>D</b></p> <p><b>D</b></p> <p></p> <p><b>E</b></p> <p><b>D</b></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p><b>D</b></p>	<p><b>I</b></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p></p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p><b>E</b></p> <p></p> <p></p>	<p>Décision collective soumise en réunion de Club CSPS</p> <p>Décidée en réunion de Club CSPS</p> <p>Pilotage par les gestionnaires du Club</p> <p>Relecture par les membres du Club CSPS désignés</p> <p>Livrable dématérialisé ou papier (<a href="#">lien modèle</a>)</p>

D : Décide    I : Informé    E : Exécute      Obligatoirement      Eventuellement

# Commentaire processus

N°	Étape	Commentaires
1	Choix du thème abordé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le thème choisi peut répondre soit à des bonnes pratiques de la coordination SPS constatées et menées sur une opération par un CSPS ou tout autre acteur de l'acte de construire, soit à une évolution réglementaire impactant l'application de la coordination SPS.</li> <li>Le thème peut-être proposé soit par les gestionnaires du Club CSPS IdF (OPPBTP &amp; CRAMIF) soit par un membre du Club CSPS en adressant un mail aux gestionnaires du Club CSPS ou lors d'une réunion.</li> <li>Le choix du thème et de la réalisation de la fiche de bonnes pratiques est effectué par les gestionnaires du Club CSPS.</li> </ul>
2	Le groupe de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il comprend de façon optimale 2 à 3 professionnels et 2 à 3 représentants des institutions de prévention.</li> <li>Ses membres doivent avoir une bonne connaissance de la pratique professionnelle dans le domaine correspondant au thème de l'étude.</li> </ul>
3	Rédaction du projet de fiche de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'agissant de l'élaboration de bonnes pratiques, une note de cadrage pour la mise en œuvre est rédigée en amont.</li> <li>La méthode retenue d'élaboration de la fiche de bonnes pratiques est basée sur le consensus.</li> <li>Le groupe de rédaction doit formaliser l'accord entre les participants en identifiant et sélectionnant les points de convergence, sur lesquels sont fondées les bonnes pratiques. Le groupe doit ainsi rédiger un nombre limité de bonnes pratiques, concises, non ambiguës, et répondant aux besoins ou aux questions posées.</li> <li>Le groupe de rédaction rédige le projet de fiche de bonnes pratiques après analyse critique et synthèse des retours d'expériences (discussions relatives aux pratiques), en tenant compte des données bibliographiques disponibles existantes et dans le respect de la réglementation applicable.</li> <li>Il rédige le projet selon la trame prévue (voir annexe N°1).</li> <li>Cette méthode est fondée sur l'implication de professionnels appliquant la transparence, l'indépendance d'élaboration, et la prévention des conflits d'intérêts.</li> </ul>
4	Réajustements Réévaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les corrections et les réajustements sont réalisés en comité restreint désigné lors de la réunion du Club CSPS.</li> </ul>
5	Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>La diffusion des fiches de bonnes pratiques est libre de droit.</li> <li>La diffusion est assurée par les gestionnaires du Club CSPS, par mail, aux membres du Club CSPS IdF et par l'intermédiaire du site internet de l'OPPBTP. Les membres du Club CSPS peuvent également promouvoir ces fiches de bonnes pratiques au sein de leur entreprise, de leurs réseaux, et les mettre à disposition sur leur site internet.</li> <li>Toute demande d'interprétation ou question doit être adressée aux gestionnaires du Club CSPS. Tout membre du Club CSPS qui recevrait une telle demande la relayerait aux gestionnaires du Club CSPS en vue de son traitement.</li> <li>L'utilisation des fiches est faite sous la propre responsabilité de l'utilisateur, qui seul peut connaître les circonstances et les conditions particulières de leurs mises en application.</li> </ul>
6	REX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation périodique de la pertinence et de la cohérence de la fiche de bonnes pratiques par les gestionnaires et les membres du Club CSPS.</li> </ul>

# Questions/réponses



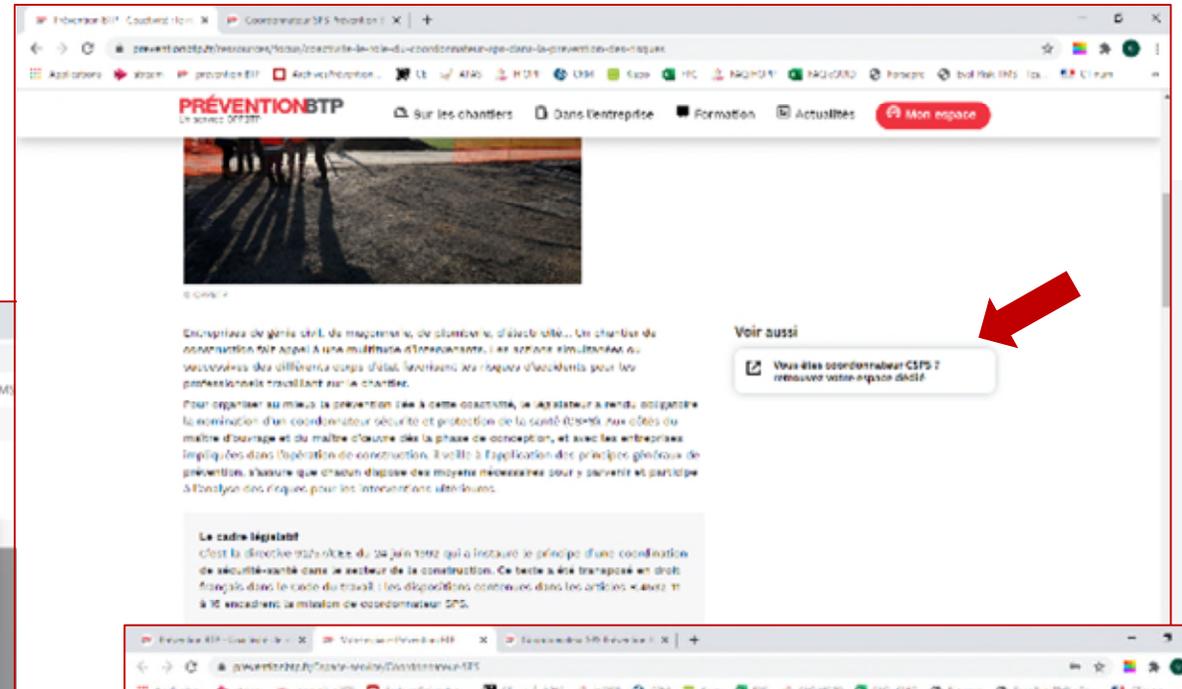
**Vous avez la parole !**

# Questions/réponses

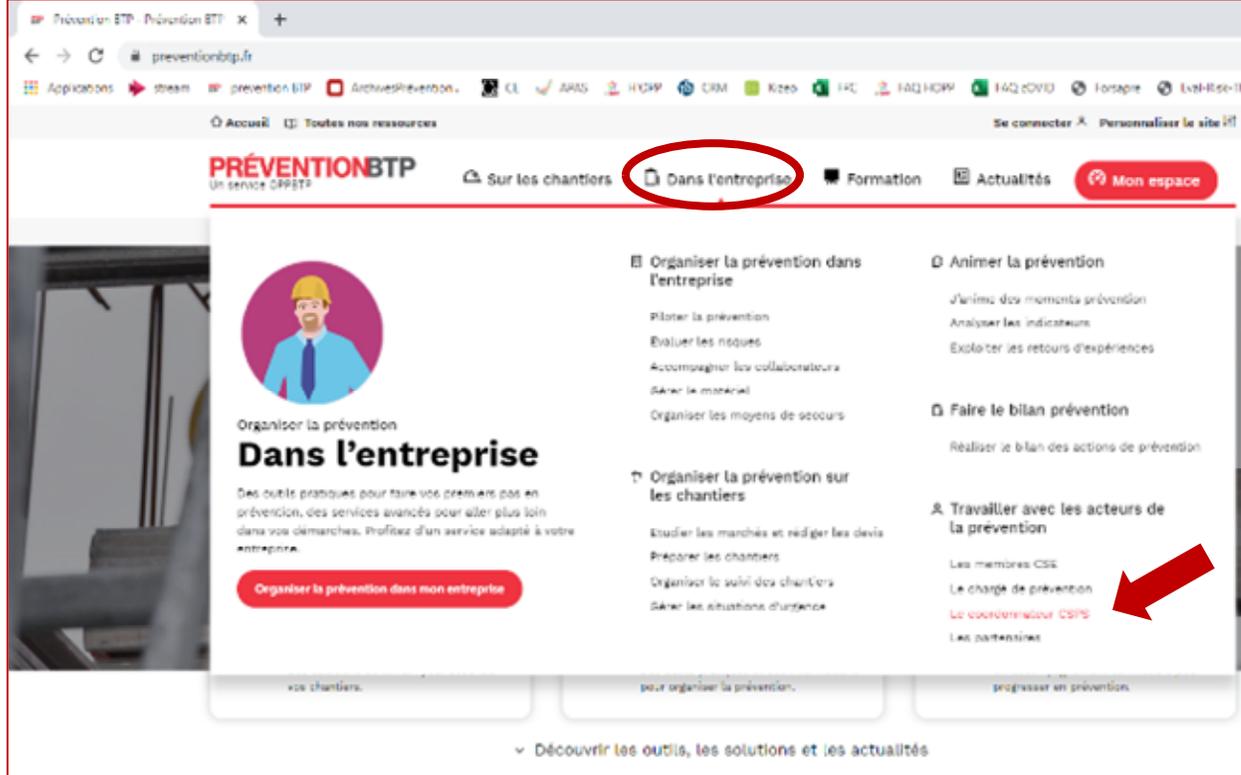
Déchets BTP	Judiciarisation des atteintes à l'environnement : les entrepreneurs du BTP dans le collimateur de la justice pénale	actu-environnement 06/2022	Les infractions liées aux déchets ont augmenté de 63 % entre 2016 et 2021. Les auteurs de dépôts illégaux de ces déchets s'exposent à des sanctions immédiates de + en + lourdes. => Illustration avec de récentes condamnations exemplaires.	<a href="https://www.actu-environnement.com/ae/news/decharges-sauvages-entrepreneurs-btp-collimateur-justice-penale-39772.php4">https://www.actu-environnement.com/ae/news/decharges-sauvages-entrepreneurs-btp-collimateur-justice-penale-39772.php4</a>
		Le Moniteur – 12/2021	Les obligations de remises en état aux frais des condamnés peuvent s'élever à plusieurs millions d'Euros selon un processus de consignations et d'exécution provisoire des décisions (c'est à dire qu'en cas d'appel, les mesures prononcées ne sont désormais plus suspendues).	<a href="https://www.lemoniteur.fr/article/mafia-des-dechets-les-accuses-condamnes-a-reparer-les-sites-abimes.2181222">https://www.lemoniteur.fr/article/mafia-des-dechets-les-accuses-condamnes-a-reparer-les-sites-abimes.2181222</a>

# Où retrouver nos informations?

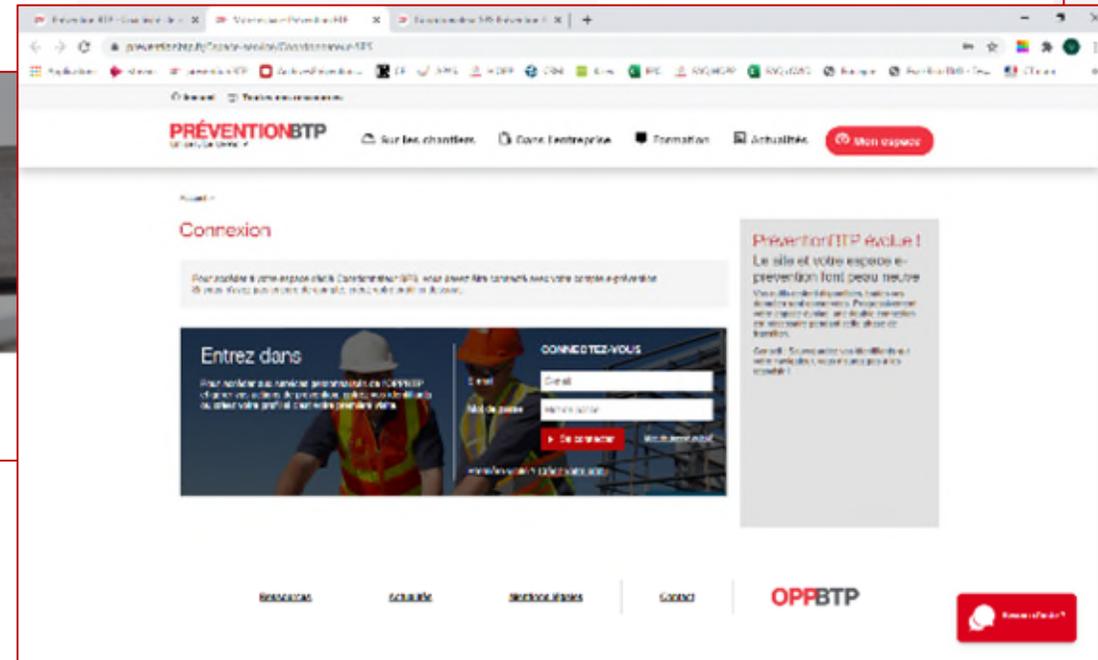
2



1



3



# OPPBTP

Organisme Professionnel de Prévention  
du Bâtiment et des Travaux Publics

[preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr)



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale  
Île-de-France

